

# COUR DES COMPTES

---



## PROMOTION DE L'EQUITE ET DE L'EGALITE DE GENRE

La Cour des comptes plaide pour la nomination d'au moins 30% de femmes magistrats financiers et inspectrices à l'horizon 2025 au sein des organes de contrôle des finances publiques

**Devise : « PECUNIA PUBLICA OMNIBUS EST »**

(L'ARGENT PUBLIC EST POUR TOUS)

## Présentation de la Cour des comptes

La Cour des comptes est l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC). Elle a été créée par la Constitution de la 4<sup>e</sup> République togolaise du 14 octobre 1992. La Cour des comptes du Togo est garante de la bonne gouvernance, de la transparence et de la responsabilisation afin de contribuer à assainir la gestion des deniers publics. Le Premier Président de la Cour des comptes est Monsieur Jean Koffi EDOH.

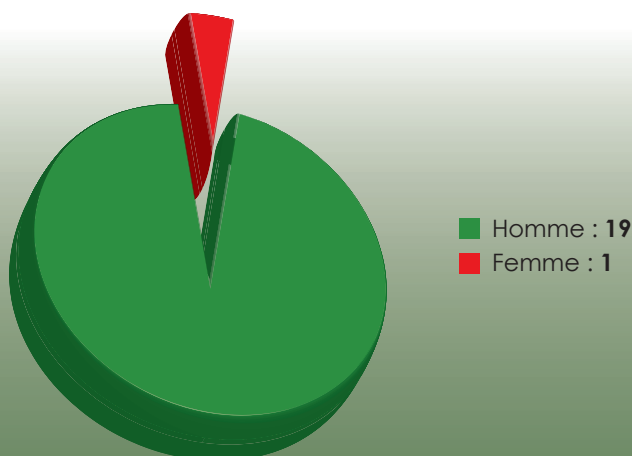
Douze (12) ans après son opérationnalisation, les autorités togolaises, compte tenu de l'évolution des normes et des pratiques aux plans national, régional et international en matière de gestion des finances publiques, ont jugé nécessaire de revoir son cadre juridique.

Ainsi, la loi organique n° 2021-025 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes (CRC) a été votée ; cette loi organique abroge celle du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes. La loi organique n°2009-003 du 15 avril 2009 portant statut des magistrats de la Cour des comptes a été aussi abrogée par la loi organique n°2021-026 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut des magistrats de la Cour des comptes et des Cours Régionales des comptes.

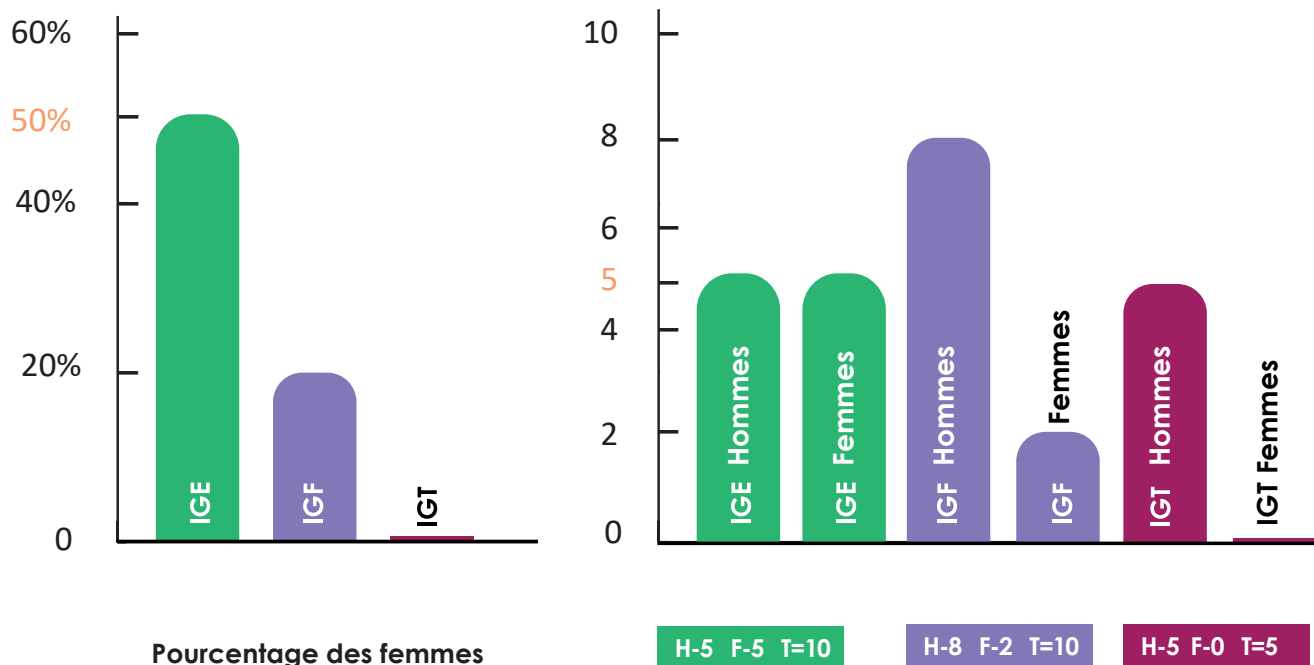
## Situation de la promotion du genre dans les organes de contrôle

L'égalité entre les femmes et les hommes est abordée de partout et de tous en termes d'exigence pour la croissance économique afin de favoriser le développement durable inclusif lequel passe notamment par la responsabilisation des acteurs dont les femmes aux instances de prise de décisions, aux services offerts et opportunités.

Selon le document budgétaire sensible au genre 2024, environ **23,89%** de femmes des agents de la fonction publique sont responsabilisées ; à la Cour des comptes, sur un total de **20 magistrats**, il est dénombré **19 hommes** et **01 femme**, (cf données sexo désagrégées 2024, Cour des comptes), soit une proportion des femmes magistrates financières au sein de la Cour des comptes de **5%**.



**Effectif sexo-désagrégé des magistrats à la Cour des comptes**



Effectif sexo-désagrégé dans les Corps de Contrôle

Il ressort de ces graphiques que la représentation des femmes est faible au niveau de l'IGF, inexistante au niveau de l'IGT et égale à celle des hommes à l'IGE.

## Une Situation qui interpelle

Eu égard à tous les textes relatifs à l'équité et l'égalité genre ratifiés par le Togo, aux orientations et engagements des plus hautes autorités du pays, la question de la promotion du genre à la Cour des comptes, devient une nécessité aussi bien pour le pays que pour les autorités qui en assurent la direction.

En 2025, le Togo aura sa quatrième édition du Budget sensible au genre (BSG) qui est désormais l'une des annexes obligatoires du budget de l'Etat en matière de gestion des finances publiques.

La Cour des comptes qui est partie prenante à cet exercice, vise à atteindre trois objectifs spécifiques en son sein :

- réduire les inégalités entre femmes et hommes ;
- promouvoir la transparence et l'imputabilité du budget ;
- déterminer l'efficacité des dépenses.

## Message du plaidoyer

S'appuyant sur la nouvelle loi organique n° 2021-025 du 1er décembre 2021 de la Cour des comptes et sur le caractère nominatif et non électif des femmes aux postes de responsabilité, le relèvement de l'effectif féminin au sein des organes de contrôle pourra permettre de :

- renforcer le leadership du Togo en matière de promotion des droits des femmes dans le domaine spécifique de leur participation à la gestion de la chose publique, à travers leur participation effective aux instances de décision ;
- assurer une implication réelle des femmes au niveau du contrôle des finances publiques afin d'assurer une gouvernance inclusive et juste ;
- favoriser l'image gender sensitiv de la Cour des comptes du Togo dans les instances internationales, particulièrement auprès de ses homologues et des organisations internationales de contrôle de finances publiques dont elle est membre.

Si les femmes ne sont pas suffisamment intégrées aux instances de contrôle, le Gouvernement éprouverait des difficultés à :

- fournir aux instances de contrôle des finances publiques, en particulier à la Cour des comptes, des arguments tangibles pour imposer le respect des orientations budgétaires sensibles au genre ;
- optimiser l'utilisation rationnelle et appropriée des ressources publiques pour une croissance forte et soutenue qui participe du développement inclusif et durable ;
- se conformer aux engagements pris au titre des conventions et accords internationaux régionaux et nationaux sur l'équité de genre.